

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 3 Mars 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 et 14 à partir du point 2 (b) de l'ordre du jour).

Absents avec pouvoir : 0

Absent excusé : 2 et 1 à compter du point 2 (b).

Etaient présents : MM. LAVIELLE, CARRÈRE, HIQUET, SKONIECZNY-HANUS, GARAT, CAPDEVILLE, FOIS-LASSERRE (à compter du point 2 (b)), GUIOSE, LAMBERT, DARRACQ, FERRONE, ETAVE, GALVEZ et TOUYA.

Etaient absents excusés avant donné pouvoirs :

Etaient absents excusés : M. J. CLÉMENT et Mme C. FOIS-LASSERRE (jusqu'au point 2 (a)).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CARRÈRE.

Date de la convocation : 28 février 2020

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

1. Lotissement Les Muriers – Année 2019.

a) Délibération n° 2020 03 03 D01 – Vote du Compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur le Maire), vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à Réaliser :	0.00

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	71 546.44
	Réalisé :	33 884.61
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	71 546.44
	Réalisé :	71 546.44
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	37 661.83
Résultat global :	37 661.83

b) Délibération 2020 03 03 D02 – Vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Martine TONIUTTI, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du lotissement Les Muriers, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. Commune – Année 2019 .

a) Délibération 2020 03 03 D03 – Vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur le Maire), vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	687 806.09
	Réalisé :	435 590.55
	Reste à réaliser :	45 900.00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	687 806.09
	Réalisé :	537 468.40
	Reste à Réaliser :	45 900.00

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	1 290 284.62
	Réalisé :	1 296 971.58
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	1 290 284.62
	Réalisé :	1 511 210.31
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	101 877.85
Fonctionnement :	214 238.73
Résultat global :	316 116.58

b) Délibération 2020 03 03 D04 – Vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Martine TONIUTTI, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c) Délibération 2020 03 03 D05 - Affectation des résultats 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Pierre LAVIELLE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	7 805.89
- un excédent reporté de	222 044.62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	214 238.73
- un excédent d'investissement de :	101 877.85
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
- Soit un excédent de financement de	101 877.85

DECIDE à 14 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ,d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	214 238.73
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>214 238.73</u>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 101 877.85

3. Délibération n° 2020 03 03 D06 : Avenant à la convention d'adhésion au service médecine – Année 2020.

Madame Sandrine CARRÈRE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2020:

- 77,20 € TTC par agent employé par la collectivité et déclaré au service médecine préventive.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette convention.



**AVENANT
A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DES LANDES
ANNEE 2020**

Entre Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 1995
d'une part, et

Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire.....(nom et prénom)
représentantla commune de Saint-Martin-de-hinx.....(nom de la collectivité
ou de l'établissement) agissant en vertude la délibération du 03/03/2020.....

d'autre part.

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2020, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2020 :

✓ à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Mont de Marsan, le 22 janvier 2020

Le président,
Jean-Claude DEYRES

Le Maire,
~~la (s) Présidente,~~



Alain Pierre LAVIELLE

(signature + cachet)

4. Délibération n° 2020 03 03 D07 : Signature convention pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques.

Les Communes de Josse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Hinx, Labenne et Saint-Vincent-de-Tyrosse doivent procéder à des achats de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles situées sur leurs territoires respectifs.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Comme indiqué dans l'article L.2113-7, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, afin de définir les règles de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé ;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité ;
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques entre les communes de Josse, Saint-Martin de Hinx, Saint-Geours de Maremne, Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse,
- autoriser M. le Maire à la signer,
- autoriser M. le Maire à signer le marché qui en découlera, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques entre les communes de Josse, Saint-Martin de Hinx, Saint-Geours de Maremne, Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse,**
- **d'autoriser M. le Maire à la signer,**

- **d'autoriser M. le Maire à signer le marché qui en découlera, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres.**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES

PRELIMINAIRES

Plusieurs communes doivent procéder à l'achat de fournitures scolaires pour leurs écoles.

Afin de faciliter la passation de ce marché par la mutualisation des procédures et permettre des économies d'échelle, les membres du groupement souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et concluent à cet effet une convention constitutive du groupement.

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des communes signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est créé un groupement de commandes entre les membres signataires de la présente convention.

Le groupement a pour objet la passation, selon la procédure adaptée, d'un accord-cadre relatif à la fourniture de papeterie scolaire et de livres et manuels scolaires.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique pour chaque marché.

Le marché public conclu par le groupement de commande sera un accord cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée.

ARTICLE 3– COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement. L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée à la Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse (40230), 24 avenue Nationale.

3.2 Missions du coordonnateur

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, coordonnateur, est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il a pour mission :

- D'arrêter le mode de consultation
 - De rédiger le cahier des charges et le règlement de consultation du groupement ainsi que tout autre document contractuel
- A cet effet, les membres du groupement, lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.
- D'organiser l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants : rédaction et envoi des avis d'appels publics à la concurrence, les avis d'attribution le cas échéant, l'envoi des DCE...
 - D'aviser les candidats non retenus et de fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, dans le respect de la réglementation en vigueur
 - De transmettre le cas échéant, aux instances de contrôle les pièces concernant le marché.

3.3 Les responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à la présente convention.

Il fera son affaire du règlement des litiges relatifs au choix des cocontractants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission. Ses prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 4 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Signer et notifier, en son nom propre, le marché mentionné à l'article 1,

- Exécuter le marché pour ce qui la concerne, soit rédiger les bons de commande, les adresser au titulaire et en assurer le suivi (réception des fournitures, admission et paiement...).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le montant du marché étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le choix du prestataire sera fait par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque dès que le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés est intervenu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes des membres du groupement. Elle ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné toutes les sommes afférentes à ce marché ayant été réglées.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence seront répartis entre les différents membres du groupement à parts égales.

Le coordonnateur avancera les frais de publicité et autres frais annexes et se fera rembourser par chaque membre du groupement par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et le groupement de commandes créé pour son objet à la date à laquelle la dernière commune du groupement aura délibéré pour sa constitution et la signature de cette dernière.

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à

**Le Maire de la Commune de
Saint-Martin-de-Hinx**

Le

Alain Pierre LAVIELLE.

ANNEXE : MEMBRES DU GROUPEMENT

La commune de JOSSE représentée par Monsieur Patrick BENOIST,

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE représentée par Monsieur Pascal BRIFFAUD,

La commune de SAINT-MARTIN DE HINX représentée par Monsieur Alain LAVIELLE,

La commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE représentée par Monsieur Michel PENNE,

La commune de LABENNE représentée par Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

5. Délibération n° 2020 03 03 D08 - Modification des tarifs et des modalités de location des régies « Location salles, trinquet, matériel », et reconduction des tarifs des régies « Médiathèque » et « Mairie ».

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire chargée des finances, propose les modifications suivantes des tarifs du trinquet pour la régie « Locations de salles, trinquet et matériels » et modalités de la location de la salle à compter du 03 mars 2020, de la façon suivante :

- Pour l'utilisation du Trinquet par la section SMBS Pelote : tout dépassement du forfait annuel sera facturé 11€ de l'heure ;
- Location de la salle socioculturelle du vendredi 10H30 au lundi 13H30 au lieu de : *du vendredi 13H00 au lundi 13H00* ;
- Location de la salle socioculturelle du samedi 08H00 au lundi 13H30 au lieu de : *du samedi 12H15 au lundi 13H00* ;
- Retrait du prêt de la salle des fêtes (pour non-conformité du bâtiment).

Les conventions seront de ce fait modifiées si nécessaire.

Il est précisé que les tarifs des régies « Médiathèque » et « Mairie » sont inchangés et reconduits pour l'année en cours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De modifier à compter du 03 mars 2020, les tarifs de la régie « Locations de salles, trinquet et matériels », selon le tableau suivant
- De modifier les modalités de location de la salle socioculturelle ;
- De ne plus proposer la salle des fêtes en prêt, pour non-conformité de celle-ci.

<u>TRINQUET</u>	Tarifs (en €)
<u>ATTENTION :</u> <u>toute partie réservée et non-annulée sera facturée</u>	
<u>Locations :</u>	
<u>Particuliers :</u>	
1 heure*	16,00
Forfait trimestriel	195,00
<u>Fédération Française de Pelote Basque</u>	
1 heure*	16,00
<u>Clubs de Pelote hors commune</u>	
1 heure*	13,50
<u>Ligue des Landes</u>	
1 heure*	11,00
Enfants jusqu'à 16 ans	GRATUIT
<u>Tournoi club local</u>	
Pour section Pelote St Martinoise (<u>manifestations payantes – 1H00</u>)	3,20
*Toute heure commencée sera due	
<u>SALLE SOCIOCULTURELLE</u>	
La location de la salle socioculturelle est priorisée suivant les codes : A1 – A2 – B1 – B2 – C1 – C2 – D1 – D2 par ordre croissant pour la priorité du 01/05 au 15/10	
Associations communales pour réunions, Téléthon, fête de fin d'année de l'école, fêtes d'été et selon disponibilités de la salle	
<u>2 cautions</u>	
1 concernant la location de l'ensemble	1 300,00
1 concernant la netteté de la vaisselle et du matériel à disposition restitué sous 15 jours	150,00
<u>Location du vendredi 10H30 au lundi 13H30 :</u>	
Habitants hors commune (A1)	750,00
<u>Habitants de la commune (A2) – (pas de location à destination d'un tiers sauf enfants résidants hors commune)</u>	310,00
<u>Location du samedi 08H00 au lundi 13H30 :</u>	
Habitants hors commune (B1)	600,00
	230,00

<u>Habitants de la commune (B2) – (pas de location à destination d’un tiers sauf enfants résidants hors commune)</u>	
<u>Location de 24H – du mardi au jeudi période vacances scolaires :</u>	
Pas de location (24H) pour les particuliers du vendredi au lundi Habitants hors commune (C1)	350,00
<u>Habitants de la commune (C2) – (pas de location à destination d’un tiers sauf enfants résidants hors commune)</u>	
Associations hors communes (D1) – (sociétés p/ séminaires, réunions...)	150,00
Associations communales (D2) – (manifestations payantes)	350,00
	120,00
<u>Mise à disposition annuelle des bâtiments publics pour certaines associations Saint-Martinoises</u> (danse, gym, boxe, chasse, pelote, pétanque, tennis, Les P’tits Loustics)	
Salle socioculturelle	250,00
Salle des fêtes	250,00
Maison de la chasse	250,00
Maison du tennis	250,00
Maison de la Pétanque	250,00
Garderie scolaire pour ass. Les P’tits Loustics	250,00
Trinquet - Forfait annuel club local de Pelote (pour une durée de 245H00, dont 104 réservées à l’école de Pelote)	250,00
<i>Tout dépassement du forfait annuel sera facturé 11€ de l’heure</i>	
<u>MATÉRIEL</u>	
Cautions	200,00
<u>Saint-Martinois et associations locales</u> (tables, bancs et chaises) <i>Durée maximum de prêt : 72 heures</i>	GRATUIT
<u>Pour les particuliers et associations extérieurs à la commune</u> <i>Durée maximum de prêt : 72 heures :</i> table (l’unité)	2,00
banc (l’unité)	1,00
chaise (l’unité)	1,00
<u>MEDIATHEQUE</u>	
<u>Adhésion à la médiathèque :</u>	
Annuelle et par adhérent	7,00
Annuelle pour enfants et étudiants (uniquement sur présentation de la carte étudiant)	GRATUIT
<u>Photocopies :</u>	
<u>Associations locales : papier à fournir par leurs soins :</u>	
Noir et blanc	GRATUIT
Couleur	0,40

<u>Particuliers :</u>	
Noir et blanc	0,18
Couleur	0,80
<u>Envoi de FAX (tarif par page) :</u>	
Rayon de 20 kms	0,70
Rayon de 20 à 100 kms	1,30
Au-delà de 100 kms	1,50
Les fax ne pourront pas être adressés à l'étranger	
<u>Internet :</u>	
½ heure (toute heure commencée sera due)	0,75
<u>MAIRIE</u>	
<u>Photocopies :</u>	
Noir et blanc	0,18
Couleur	0,80
<u>Envoi de FAX (tarif par page) :</u>	
Rayon de 20 kms	0,70
Rayon de 20 à 100 kms	1,30
Au-delà de 100 kms	1,50
Les fax ne pourront pas être adressés à l'étranger	

- de charger Monsieur le Maire et le service de gestion des locations :
 - de la mise à jour des conventions de prêt et/ou location ;
 - d'informer toutes les associations concernées par ces tarifs.
- Ampliation de cette décision sera faite auprès de la Trésorerie Principale de ST VINCENT DE TYROSSE, chargée de l'encaissement des recettes de ces régies ;
- Un affichage sera effectué à la Mairie ainsi qu'à la Médiathèque.

6. Délibération n° 2020 03 03 D09- Indemnité de conseil allouée à Mme le Trésorière Municipale.

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

En cas de changement de l'assemblée délibérante ou du comptable du trésor, une nouvelle délibération doit être prise,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à demander le concours de Mme Martine TONUITI, receveuse municipale pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire, énumérées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant les services rendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée annuellement à Mme Martine TONUITI, chargée de gérer les fonds communaux et qui sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures.
- Elle sera allouée au taux plein.
- Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 - article 6225 : indemnités aux comptables et aux régisseurs du budget communal.

7. Délibération n° 2020 03 03 D10 : Indemnités de fonctions des élus – actualisation.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel du 28/12/2018 ;

A compter du 29/12/2019, l'article 92 de la loi modifie les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui revalorisent les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants.

Le Maire, de droit, et conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Compte tenu du prochain renouvellement des conseils municipaux à intervenir sous quinzaine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas augmenter et de reconduire les indemnités de fonctions des adjoints au maire et des délégués, votés le 30/03/2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION :

- **De maintenir les taux décidés par délibération n° 2017-036-30-D13 du 30/03/2017 pour les adjoints au Maire et délégués ;**
- De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière Principale, la présente délibération.

8. Délibération n° 2020 03 03 D11 : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE VERSEE AUX AGENTS QUITTANT DEFINITIVEMENT LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de fixer, après avis du comité technique, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée. Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Dans les autres cas, l'établissement fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique, les conditions d'attribution de l'indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite de montant précitée, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Il est dans ce cas proposé les modalités ci-après pour l'application du dispositif au sein de la commune de SAINT MARTIN DE HINX.

Bénéficiaires :

Cette indemnité concerne les fonctionnaires ainsi que les agents publics bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, qui démissionnent pour l'un des motifs suivants :

- **restructuration de service ;**
- **départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise ;**
- **départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.**

En sont exclus les agents ayant démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Conditions d'attribution :

Le calcul de l'indemnité est basé sur les 12 mois de rémunération brute précédant le jour du dépôt de la demande de démission. Son montant ne peut excéder 24 mois de rémunération brute.

Le montant sera ainsi calculé :

- **de 0 à 5 ans d'ancienneté** dans la fonction publique : indemnité égale à **0** ;
- **de 5 à 9 ans d'ancienneté** dans la fonction publique : indemnité égale à **6 mois de rémunération brute** ;
- **de 10 à 19 ans d'ancienneté** dans la fonction publique : indemnité égale à **12 mois de rémunération brute** ;
- **de 20 à 29 ans d'ancienneté** dans la fonction publique : indemnité égale à **18 mois de rémunération brute** ;
- **au-delà de 30 ans d'ancienneté** dans la fonction publique : indemnité égale à **24 mois de rémunération brute**.

Le montant de l'indemnité sera versé en une seule fois, dès lors que la démission sera effective.

Procédure :

L'agent doit formaliser sa démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé deux mois au moins avant sa date de départ ; celle-ci doit être acceptée par l'autorité territoriale qui prend un arrêté de radiation des cadres et un arrêté individuel d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Un entretien préalable sera proposé à l'agent afin de lui préciser les **modalités particulières suivantes** :

- la démission n'ouvre pas droit aux allocations chômage sauf si démission pour restructuration de service ;
- l'indemnité de départ volontaire est exclusive de tout autre indemnité de même nature ;
- l'agent recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière dans les 5 ans suivant devrait rembourser l'indemnité au plus tard dans les 3 ans suivant le recrutement ;
- l'indemnité est soumise à l'impôt et aux cotisations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Landes en date du 04/11/2019 :

- Collège des représentants du personnel : avis défavorable unanime,

- Collège des représentants de l'administration : avis favorable,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Landes en date du 07/01/2020 :

- Collège des représentants du personnel : avis défavorable unanime,
- Collège des représentants de l'administration : avis favorable,

Considérant que le projet a été présenté deux fois au Comité technique pour avis,

Considérant que lorsque le projet recueille un avis défavorable unanime des représentants des personnels du Comité technique, la collectivité peut néanmoins délibérer en maintenant les dispositions initialement prévues,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'approuver l'instauration de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions et selon les modalités ci-dessus définies ;
- De prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sur le budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9. Délibération n° 2020 03 03 D12 : : Convention de partenariat avec TV LANDES – Information locale diffusée sur internet.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500,00 € pour la diffusion de 5 reportages annuels, au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu ;
- Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2020.

Nous savons ce qui se déroule dans le monde...

mais, près de chez vous ?



L'information locale et micro-locale
de votre département sur le net !

Contrat de Partenariat

Association TV Landes
Pôle associatif Résano
16 Rue de Moscou
40140 Soustons

Référent:
Nadine Poinsignon
06 70 20 67 73
nadine.poinsignon@tvlandes.com

www.tvlandes.fr



ENTRE

La mairie de St Martin de Hinx
représentée par Monsieur Alain LAVIELLE
dont le siège social est situé 150 Rue de l'Europe, 40390 St Martin de Hinx, ci après dénommée la mairie
d'une part,

ET

L' Association TV landes
représentée par son président Monsieur Claude POINSIGNON dûment habilité
dont le siège social est situé 16 Rue de Moscou 40140 Soustons ci après dénommée l'association.
d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la convention

TV Landes a vocation de mettre en place une réponse aux besoins recensés ou exprimés par les différents publics intéressés par l'information locale.

La présente convention définit les conditions de participation de la commune aux actions menées par TV landes dont les objectifs sont de :

- . Réaliser et diffuser des reportages concernant des actions locales, des portraits d'acteurs locaux, des lieux représentatifs de notre département...
- . Diffuser de l'information de la commune dans les journaux et/ou agendas de TV Landes.
- . Mettre à disposition un espace spécifique à la commune et ses associations.

Pour ce faire, TV Landes met en place un dispositif pour récupérer l'information en collaboration avec la commune :

- . Adresse dédiée à la réception des informations de la commune mairie@tvlandes.com
- . Relation privilégiée avec la rédaction de TV Landes

Pour donner plus d'impact à ses événements majeurs, la commune peut commander des reportages* à TV Landes.

TV Landes réalisera des reportages supplémentaires selon son actualité et ses disponibilités.

*reportage: information du moment couverte et montée par un de nos Journalistes Reporters d'Images qui se rend sur le terrain pour recueillir les informations, filmer, interviewer et réaliser un reportage de 1 à 3 minutes.
Prise de vue: maximum 3 heures.



Participation Financière

La commune participe financièrement en versant la somme de 1 500 Euro au titre de l'exercice 2020.
La participation financière accordée par la ville de St Martin de Hinx s'étendra sur l'année 2020 pour la diffusion de 5 reportages.
La convention est valable pour l'année 2020

Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait en 2 exemplaires, à Soustons, le 2 janvier 2020

Le Président de TV Landes
Claude Poinignon
(signature)

Le Maire de St Martin de Hinx
Alain LAVIELLE
(signature)

**10. Délibération n° 2020 03 03 D13 - Numérues – lotissement LA TREFLIERE –
dénomination des voies.**

Mr Jean-Marc GARAT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Il informe également l'assemblée, que par courriel du 18/12/2019, le géomètre en charge de la division de propriété des consorts propriétaires du lotissement LA TREFLIERE, a sollicité Mr le Maire afin d'attribuer des numéros et un nom à la voie qui dessert les 4 lots à bâtir ; il est précisé que ces dispositions sont désormais nécessaires au service du cadastre, avant nouvelle numérotation des parcelles.

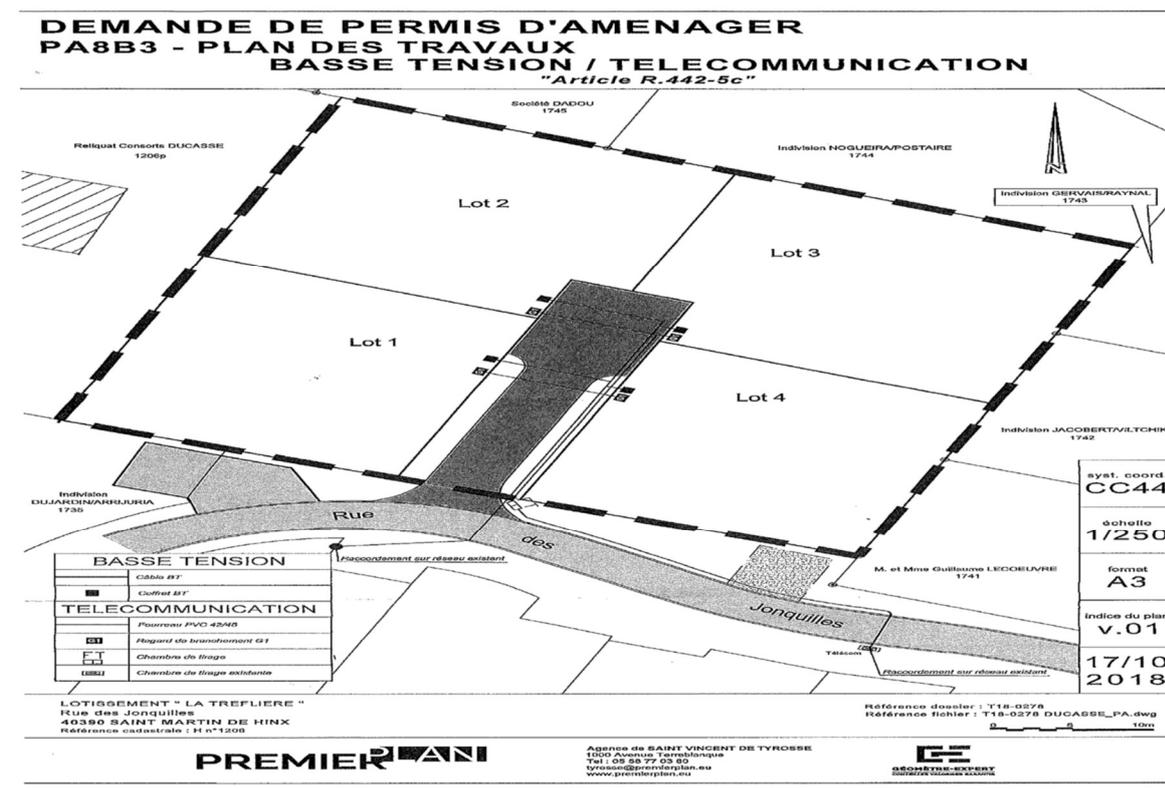
Il est à noter que la voie restera privée.

Il convient de nommer et modifier les adresses comme suit :

- Impasse du Trèfle (lots 1 à 4).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'arrêter le nom suivant :
 - Impasse du Trèfle ;
- d'aviser l'Association des Maires des Landes, qui se chargera d'en informer les services concernés ;
- De passer commande des plaques normalisées pour cette nouvelle voie.



11. Délibération n° 2020 03 D14 - Numérués - lotissement La Tréflière - attribution de la numérotation des lots.

Monsieur Jean-Marc GARAT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement le 03/03/2020 à l'attribution d'un nom de voie « impasse du Trèfle », pour la desserte du lotissement privé LA TREFLIERE, il convient d'attribuer de nouveaux numéros aux lots et de modifier les adresses comme suit :

- Impasse du Trèfle (lot 1 devient n° 17, lot 2 devient n° 23, lot 3 devient n° 22, lot 4 devient n° 16).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de modifier et attribuer de nouveaux numéros aux lots comme suit :
 - Impasse du Trèfle (lot 1 devient n° 17, lot 2 devient n° 23, lot 3 devient n° 22, lot 4 devient n° 16) ;
- d'aviser l'Association des Maires des Landes, qui se chargera d'en informer les services concernés ;

- De passer commande des plaques normalisées pour ces nouvelles habitations.

12. Délibération n° 2020 03 03 D15 - Projet NAPIAS – abrogation de la délibération n° 2019 10 17 D04 : achat d'un terrain à Micoulaou et détermination du Prix (Mr le Maire) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2019_10_17_D04, en date du 17/10/2019, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'achat d'un ensemble de parcelles d'une contenance de 1ha 84a 45ca, à Mme NAPIAS Anita, contre la somme de 12 200 €.

Considérant la complexité fiscale sur ce type d'opération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'abrogation de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'abroger la délibération n° 2019_10_17_D04 portant sur l'achat d'un terrain à Micoulaou et détermination du prix.

13. Délibération n° 2020 03 03 D0X - Projet NAPIAS – acceptation d'un don.
POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, CAR PLUS D'ACTUALITE.

14. Délibération n° 2020 03 03 D0X- VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DE MICOULAOU (Mr le Maire) ;
POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, CAR PLUS D'ACTUALITE.

15. Comptes-rendus des commissions communales et réunions :

➤ Conseil d'Ecole :

Rapporteur : Mme Véronique SKONIECZNY-HANUS

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 11 février 2020. L'équipe enseignante a demandé une pause méridienne de 2 heures et un début de classe à 8 h 30. Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Les enfants qui arrivent à 7 h 00 à la garderie périscolaire, pourraient peut-être se restaurer plus tôt, ainsi que la sieste pour les plus petits pourrait être avancée. La faisabilité de cette demande est en cours d'étude et la décision sera prise ultérieurement.

➤ VOIRIE ET RESEAUX :

Rapporteurs : M. le Maire et M. Jean-Marc GARAT.

⇒ Travaux EMMA – réhabilitation du réseau d'eaux usées.

L'entreprise en charge des travaux a arraché un câble des télécommunications, privant ainsi environ 70 foyers de liaison téléphonique et d'internet, route des Vignerons et route de Bernatets. De nombreuses réclamations se font directement auprès de M. le Maire ainsi qu'au secrétariat. Les services ORANGE sont informés et doivent intervenir.

Monsieur GARAT souligne l'incivilité des automobilistes de passage par St Martin qui rend la tâche difficile à l'entreprise et aux employés communaux.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, les tampons du réseau des eaux pluviales seront recalés car le béton s'est effrité avec le temps et les regards descendus. Un devis doit être établi. Le passage caméra dans le réseau de pluvial avait été réalisé avant le démarrage des travaux.

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT.

⇒ RD 366 : Le service voirie de MACS a été contacté quatre fois pour la réparation du bas-côté effondré au niveau du virage du lieu-dit « Tuyas ». Pas d'intervention.

⇒ Parcours sportif : Les travaux d'assainissement des fossés et la reprise des accotements, prévus en octobre dernier, ont été réalisés en février. L'entreprise Alliance Bois a participé à la remise en état du chemin, en acheminant 2 semi-remorques de cailloux.

⇒ Chemin de Bordepouy : Après l'extraction de 8 000 m³ de bois, le chemin de Bordepouy était très endommagé. Les travaux de restauration du chemin ont été pris en charge par l'entreprise MOURLAN : reprise des fossés et accotements, effectués par l'entreprise DARRORT et 2 semi-remorques de cailloux livrés et étalés.

Les dommages causés sur la voie communautaire « Route de l'Adour » seront traités par le service Voirie de la CC MACS, avec une participation financière de la part de l'entreprise MOURLAN, auteur des détériorations, suite à l'extraction de bois et son transport, ainsi que de la part de EMMA, Syndicat Mixte Eau et Assainissement, ayant réalisé des travaux d'enfouissement d'une canalisation sur la chaussée et accotements.

⇒ Pont de Moulès : Suite aux grosses intempéries des mois de novembre et décembre dernier, le pont de Moulès est en état d'effondrement. L'entreprise BREDE est mandatée pour intervenir, les matériaux nécessaires sont stockés à l'atelier communal, dans l'attente de la DICT d'ENEDIS. En effet, un câble électrique passe dans cet ouvrage. Il est donc nécessaire d'en connaître sa situation.

⇒ Evacuation des eaux – Pré Beau Soleil : Un propriétaire rencontre un problème de remontée d'eaux. Les solutions proposées n'ont pas été retenues. L'assainissement sur le terrain communal sera réalisé après acceptation des concessionnaires sollicités.

⇒ Pont de Bellevue : Il est fermé à la circulation depuis décembre 2019. L'eau passait derrière la buse. Le service voirie MACS est intervenu pour une réparation provisoire. Un arrêté de circulation a été pris pour limiter le tonnage aux véhicules de moins de 3.5 tonnes.

La communauté des communes doit se charger des travaux de réparation après s'être conformé aux autorisations relatives à la Loi sur l'eau. Autorisations très longues à obtenir.

⇒ Rond-point du lotissement Les Muriers : Les travaux sont réalisés tel que prévu. Le goudronnage doit finaliser le chantier très rapidement.

⇒ Route du Seignanx : Un comptage de vitesse et de fréquentation a été réalisé suite à une pétition déposée en mairie. Il faudra prévoir un arrêté de circulation limitant la vitesse à 50 km/h sur ce quartier, du lieu-dit Amis » à « Buc ».

16. Informations et questions diverses :

➤ Elections municipales : Tableau des permanences.

Rapporteur : M. le Maire

ELECTIONS MUNICIPALES

SCRUTIN DU 15 MARS 2020

1^{er} Tour

08H00 - 12H00	12H00 - 15 H00	15H00 - 18H00
LAVIELLE Alain Pierre	CARRERE Sandrine	HIQUET Bernard
TOUYA Frédéric	CAPDEVILLE Solange	GUIOSE Marie-Danièle
FOIS-LASSERRE Cécile	SKONIECZNY-HANUS Véronique	GARAT Jean-Marc
DARRACQ Patrice	GALVEZ Stéphane	ETAVE Franck
LAMBERT Sophie	FERRONE Stephen	CLEMENT Jonathan

➤ Réunion EMMA :

Rapporteur : M. le Maire

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées s'élève à 394 000€. Le coût du rejet de la station d'épuration vers l'Adour s'élève à 78 000 € et l'enveloppe restante pour la réfection de la route de l'Adour serait estimée entre 120 000 ou 130 000 €.

➤ Deux agents du cadastre régional sont venus se présenter et aviser de leur présence sur la commune. Ils sont habilités par arrêté préfectoral à entrer sur les propriétés privées. Ils doivent apposer des jalons ou de la peinture blanche au sol, afin qu'un avion passe pour revoir le cadastre et peut-être les valeurs locatives.

➤ PLUi :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le PLUi a été approuvé lors du dernier Conseil Communautaire du 27 février 2020. Il sera applicable à partir du mardi 17 mars.

Les zones fermées à l'urbanisation ne seront ouvertes que lorsque la nouvelle station d'épuration sera réalisée par le Syndicat Mixte EMMA (Terrains de Le Lanne).

➤ Espaces verts : Lotissement La Tourelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce lotissement est passé dans le domaine public. Il faudra penser à prendre en charge son entretien.

➤ Charte Nature :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette charte a été initiée par la Communauté des Communes MACS pour tout évènement sportif sur les communes. Il est vivement recommandé de l'associer à toute manifestation sportive comme par exemple, une course à pied, une randonnée... pour limiter la responsabilité de la commune.

➤ Compteurs Linky :

Rapporteurs : Monsieur le Maire

L'installation des compteurs Linky débutera en avril 2020 sur la commune. Suite à la réunion de présentation avec Mr DAGUERRE de Enedis et l'entreprise chargée des installations, les compteurs ne peuvent pas être refusés. Toutes les municipalités qui ont contesté les poses de ces nouveaux compteurs ont perdu devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire remercie tous ses collègues pour les années de travail passées ensemble.

Table des délibérations de la séance du 03/03/2020

1. Délibération n° 2020_03_03_D01 – Vote du Compte administratif 2019.
2. Délibération 2020_03_03_D02 – Vote du Compte de Gestion 2019.
3. Délibération 2020_03_03_D03 – Vote du Compte Administratif 2019.
4. Délibération 2020_03_03_D04 – Vote du Compte de Gestion 2019.
5. Délibération 2020_03_03_D05 - Affectation des résultats 2019.
6. Délibération n° 2020_03_03_D06 : Avenant à la convention d'adhésion au service médecine – Année 2020.
7. Délibération n° 2020_03_03_D07 : Signature convention pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques.
8. Délibération n° 2020_03_03_D08 - Modification des tarifs et des modalités de location des régies « Location salles, trinquet, matériel », et reconduction des tarifs des régies « Médiathèque » et « Mairie ».
9. Délibération n° 2020_03_03_D09- Indemnité de conseil allouée à Mme la Trésorière Municipale.
10. Délibération n° 2020_03_03_D10 : Indemnités de fonctions des élus – actualisation.
11. Délibération n° 2020_03_03_D11 : Personnel communal : indemnité de départ volontaire versée aux agents quittant définitivement la fonction publique territoriale.
12. Délibération n° 2020_03_03_D12 : : Convention de partenariat avec TV LANDES – Information locale diffusée sur internet.
13. Délibération n° 2020_03_03_D13 - Numérués – lotissement LA TREFLIERE – dénomination des voies.
14. Délibération n° 2020_03_03_D14 – Numérués – lotissement La Tréflière – attribution de la numérotation des lots.
15. Délibération n° 2020_03_03_D15 - Projet NAPIAS – abrogation de la délibération n° 2019_10_17_D04 : achat d'un terrain à Micoulaou et détermination du Prix (Mr le Maire).
16. **Délibération n° 2020_03_03_D0X - Projet NAPIAS – acceptation d'un don.**
POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, CAR PLUS D'ACTUALITE.
17. **Délibération n° 2020_03_03_D0X- VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DE MICOULAOU (Mr le Maire) ;**
POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, CAR PLUS D'ACTUALITE.

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
Alain Pierre LAVIELLE	
Sandrine CARRERE	
Patrice DARRACQ	
Jean-Marc GARAT	
Véronique SKONIECZNY-HANUS	
Bernard HIQUET	
Marie-Danièle GUIOSE	
Stéphane GALVEZ	
Sophie LAMBERT	
Solange CAPDEVILLE	
Cécile FOIS-LASSERE	
Frédéric TOUYA	Absent excusé jusqu'au point 3.
Jonathan CLEMENT	Absent excusé
Franck ETAVE	
Stephen FERRONE	